

**Arrêté n° DEC2-2025-37 du 09/09/2025 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du
certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
(CAFFA)**

**Académie de Versailles
(Session 2026)**

Le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) destiné aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation **titulaires** sera ouverte dans l'académie de Versailles pour la session 2026.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux années.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 22 septembre (9H00) au lundi 6 octobre 2025 (17H00)**, sur le site : <http://inscrinetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

Article 3 : Les pièces justificatives demandées sur le site Inscrinet-PRO devront être déposées **à partir du mardi 7 octobre jusqu'au mercredi 15 octobre 2025** sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>

Article 4 : Une circulaire en annexe du présent arrêté récapitule l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de l'examen visant l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. Elle est complétée d'un calendrier des épreuves et fait l'objet d'une publication sur le site www.siec.education.fr (rubrique Candidats – Certifications – CAFFA – Docuthèque)

Article 5 : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- **Épreuve d'admissibilité :** les jeudi 29 et vendredi 30 janvier 2026.

Le rapport d'activité devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) au plus tard le **mardi 6 janvier 2026**.

- **Épreuves d'admission :**

- ✓ Épreuve de pratique professionnelle : à partir du lundi 17 novembre 2025.
- ✓ Soutenance de mémoire : les mardi 5 et mercredi 6 mai 2026.

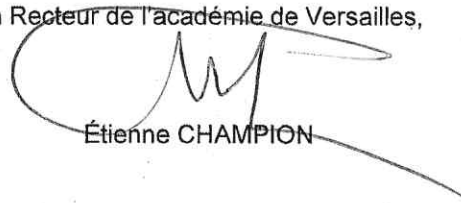
La date butoir de transmission du mémoire professionnel en vue de l'épreuve d'admission est fixée au **lundi 9 mars 2026**. Le mémoire devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>).

Pour s'inscrire aux épreuves d'admission, les candidats doivent obligatoirement justifier d'une admissibilité à une session antérieure au cours des quatre dernières années.

Article 6 : La Directrice du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 9 septembre 2025

La Recteur de l'académie de Versailles,


Étienne CHAMPION